



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 174-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2025.GRPARL.372

Déposée le : 12.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, Sans parti) (porte-parole)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Schilt (Utzingen, UDC)
Ali-Oesch (Thun, PS)
Kohli (Wabern, Le Centre)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Josi (Wimmis, UDC)
Schär (Schönried, PLR)
Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Egger (Frutigen, PVL)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Hurni (Frutigen, PS)
Stampfli (Wabern, PS)
Flück (Interlaken, PLR)
Ritter (Burgdorf, PVL)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Graber (La Neuveville, UDC)
Riem (Wichtrach, PLR)
Fuchs (Bern, UDC)
Bühler (Liebefeld, Les VERT-E-S)
Stampfli (Nidau, PVL)
Iseli (Rüschegg Heubach, UDC)
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)
Widmer (Bern, Les VERT-E-S)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)
Wildhaber (Rubigen, PS)
Spahr (Lengnau BE, UDC)
Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S)
Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Ryser (Seftigen, PVL)
Cattaruzza (Nidau, PVL)
Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)
Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)
Kullmann (Hünibach, UDF)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)

	Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC)
	Gfeller (Schangnau, UDC)
	Fischer (Bätterkinden, UDC)
	Gasser (Ostermundigen, PVL)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1133/2025 du 29 octobre 2025
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption

Accorder un accès égal à l'encouragement de la relève dans le sport de compétition

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr). Les talents sportifs bernois, par exemple en ski alpin, qui ont entre 16 et 20 ans et sont domiciliés dans le canton de Berne, doivent pouvoir obtenir des subventions du Fonds du sport, qu'ils s'entraînent ou non dans une fédération bernoise ou dans un club d'un autre canton.

Développement :

L'hiver dernier, le canton de Berne a offert à la Suisse deux doubles médaillés d'or et une médaillée de bronze en coupe du monde. Ces victoires font vibrer le pays et ces athlètes, avec leur capital sympathie, représentent notre canton et nos destinations touristiques dans le monde entier. Elles et ils sont des modèles dans nos régions et motivent les clubs et plus généralement les enfants.

Leur succès n'est possible que grâce à l'encouragement ciblé et à long terme de la relève dans le sport de compétition. La réussite tient à la maxime suivante : les meilleurs doivent s'entraîner avec les meilleurs. Dans les disciplines sportives reconnues où la Suisse est à la pointe au niveau international, l'application de cette règle pour les jeunes dès 16 ans serait impossible sans les coopérations intercantionales. Or, le siège des fédérations d'entraînement se situe parfois en dehors du canton. À l'heure actuelle, la relève bernoise qui s'entraîne hors canton est désavantagée : en effet, ces jeunes ou leurs clubs d'entraînement ne sont pas subventionnés par le Fonds du sport. Pourtant, ce sont eux qui ont les frais d'entraînement et de compétition de loin les plus élevés dans le domaine du sport de compétition.

Prenons l'exemple du centre national de performance Centre (CNP Centre) : cette association d'utilité publique au sens de l'article 60 CC a pour but de promouvoir la relève dans le ski alpin ainsi que de coordonner activité professionnelle, scolarité et sport. Elle est gérée par des bénévoles et n'a pas de but lucratif. Les meilleurs talents du ski bernois âgés de 16 à 20 ans y sont entraînés ensemble par quatre fédérations régionales avant d'intégrer les cadres de Swiss-Ski (sport de compétition). Actuellement, sur les 19 skieuses et skieurs de la relève, 12 proviennent de deux fédérations régionales bernoises, BOSV et SSM. Étant donné que la promotion est limitée aux fédérations intercantionales (art. 80, al. 2, lit. b, OCJAr), l'association CNP Centre fait partie de celles qui ne sont pas subventionnées.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif (art. 88, al. 2 et 90, al. 1, lit. d de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1] et art. 76 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent [LCJA ; RSB 935.52]). Lorsqu'une motion a valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'accomplissement du mandat, et il lui appartient de décider en dernier ressort.

Tout comme les motionnaires, le Conseil-exécutif considère que l'encouragement ciblé et à long terme de la relève dans le sport de compétition est important, puisqu'il est à la base des succès futurs au plus haut niveau.

En Suisse, la promotion du sport est assurée et financée à plusieurs niveaux et par différents acteurs. Les clubs et les fédérations cantonales, qui jouent un rôle important dans le sport populaire, constituent le pilier qui permet de donner naissance à des athlètes accomplis. À partir d'un certain niveau, ce sont les fédérations nationales, les centres d'entraînement et Swiss Olympic qui prennent le relais et assurent ainsi un encouragement efficace et coordonné au niveau national. Cette répartition des tâches est adaptée et efficace. Des sommes importantes issues des jeux d'argent sont versées depuis des années à des fédérations sportives, à la Fondation de l'Aide Sportive Suisse et à Swiss Olympic, via la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)¹. Elles proviennent des sociétés de loterie Swisslos et Loterie Romande et sont prélevées avant la répartition du bénéfice net aux cantons, ce qui réduit la part revenant à ces derniers². Avec la nouvelle législation sur les jeux d'argent, la somme versée par ces deux sociétés à la FSES a augmenté de façon significative, passant de 51 millions de francs à 75 millions de francs. Les centres nationaux de performance font notamment partie des bénéficiaires.

Les moyens financiers provenant des jeux d'argent doivent obligatoirement servir à des fins d'utilité publique. Dans le canton de Berne, les moyens du Fonds du sport sont affectés au sport populaire et au sport de compétition, notamment dans les domaines suivants : infrastructures et matériel sportifs, encouragement de la relève, compétitions sportives, formation de fonctionnaires ainsi qu'encouragement de la relève des cadres dans des fédérations sportives cantonales et intercantionales. Le canton crée ainsi de bonnes conditions pour l'émergence de talents sportifs. Les moyens engagés directement dans les fédérations sportives cantonales et les centres d'entraînement régionaux indépendants en faveur de la relève des cadres dans le sport de compétition ont doublé depuis 2021 et atteignent désormais 4 millions de francs par an. Les subventions peuvent atteindre 75 % des dépenses totales engagées par une requérante ou un requérant dans le domaine de la promotion de la relève dans le sport de compétition. Les moyens engagés créent un pilier pour les futurs succès des quelque 3000 sportives et sportifs de haut niveau ainsi soutenus dans 41 disciplines sportives.³

Il est vrai que certaines fédérations cantonales font face à des frais considérables lorsqu'elles envoient leurs sportives et sportifs talentueux dans des centres d'entraînement nationaux hors du canton. Le Conseil-exécutif est donc prêt, par voie d'ordonnance, à modifier la pratique du Fonds du sport afin de soutenir financièrement davantage les fédérations cantonales et intercantionales.

¹ Jusqu'en 2020, cette tâche était assurée par la Société du Sport-Toto, aujourd'hui dissoute.

² Fonctionnement basé sur le Concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA ; RSB 945.4-1)

³ État en 2024

Il propose d'adopter la motion ayant valeur de directive.

Destinataire

– Grand Conseil